## COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 07 MARS 2024

Avant de débuter la séance Monsieur le Maire propose d'adopter le compte rendu de la séance du jeudi 1er février 2024.

Le conseil municipal a été légalement convoqué le 29 février 2024 et s'est réuni le 07 mars 2024 à 20heures 30.

Président de séance : Mr BALLUAIS Daniel, le Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15 Nombre de conseillers présents : 13

Quorum 8 Pouvoir: 0

Nombre d'élus participants au vote : 13

Étaient présents : Mmes HOSTCHKISS, JUGUET, LERAY, ORY, POIGNIE.

Mrs BOUËSSEL DU BOURG, GILLES, GODARD, HARDY, OLLIVIER, RIBEIRO, VACHER.

<u>Excusées</u>: Mmes FORTIN et NÉAU. Secrétaire de séance: Mr GODARD.

#### **ORDRE DU JOUR**

#### AFFAIRE N°1-PROJET-ÉNERGIE RENOUVELABLE

Présentation de Monsieur LAISNÉ de l'Agence Locale d'énergie du Pays de Fougères

#### Contexte

L'agence Locale d'énergie du Pays de Fougères (A.L.E.) propose des missions d'ingénierie territoriale servant des activités d'intérêt général au bénéfice des communes du pays de Fougères, dans le but de participer à la définition stratégique et à la transition énergétique du pays de Fougères.

La note d'opportunité photovoltaïque rédigée en décembre 2023, répond à la problématique de l'énergie renouvelable.

L'objectif de cette note est, d'une part, d'examiner la possibilité d'installer des panneaux photovoltaïques sur le toit de la mairie et/ou de la salle de sport, et d'autre part, d'évaluer le coût de financement et le retour sur investissement.

L'assemblée délibérante a décidé de prendre un moment de réflexion avant d'entamer le projet.

# AFFAIRE N°2-DÉLÉGUÉ À LA CONFÉRENCE INTERCOMMUNALE DU LOGEMENT

# Exposé de Monsieur Daniel BALLUAIS, le Maire,

En accord avec le code de la construction et de l'habitat et la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales concernant l'accès au logement, et en tenant compte de la première délibération du conseil communautaire du 27 septembre 2021 adoptant le Programme Local de l'Habitat (2022-2027) ainsi que de la deuxième délibération du 20 mai 2019 validant la composition de la commission intercommunale du logement, Monsieur le préfet de la région Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine, par arrêté préfectoral du 4 janvier 2024, approuve la composition de la Conférence Intercommunale du Logement établie par Fougères Agglomération."

#### Le rôle de la conférence

- -définir les orientations d'attribution en matière de logement social,
- -définir les besoins de création de logements adaptés pour l'accompagnement des personnes défavorisées prioritaires,
- -définir les modalités de coopération entre les bailleurs sociaux et les titulaires de droit de réservation,
- -suivre la mise en œuvre et l'évaluation du Plan Partenarial de Gestion de la demande de logement social.

#### Son organisation

**Présidence**: -le préfet d'Ille-et-Vilaine ou son représentant

-le président de Fougères Agglomération ou son représentant

Collèges:

1<sup>er</sup> collège : Les collectivités territoriales
2<sup>ème</sup> collège : les professionnels du logement
3<sup>ème</sup> collège : les associations des usagers

Les communes étant des partenaires impliqués dans les discussions et décisions de la conférence, l'assemblée délibérante est invitée à désigner le représentant de la commune qui participera aux deux à trois réunions annuelles.

À l'unanimité l'assemblée délibérante a désigné Monsieur Manuel RIBEIRO comme délégué de la conférence intercommunale du logement. Délibération n°2024-08

# AFFAIRE N°3-REMBOURSEMENT DES FRAIS DE FONCTIONNEMENT AUX ÉCOLES DU RPI BILLÉ-COMBOURTILLÉ-PARCÉ

Exposé de Monsieur Daniel BALLUAIS, le Maire

La commune de Billé contribue régulièrement aux frais de fonctionnement des écoles de Fougères Agglomération (publiques ou privées), que la demande émane directement des écoles ou soit présentée par les communes au nom de leurs établissements.

Le R.P.I Billé-Combourtillé-Parcé comprend une école répartie sur trois sites. La commune de Billé s'occupe de soumettre les demandes de frais de scolarité pour les élèves hors RPI inscrits sur son site.

C'est dans ce cadre que l'assemblée délibérante a demandé à la commune de Fougères de prendre en charge la somme de 869,74 €, correspondant aux frais de scolarité d'un élève fougerais inscrit à l'école de Billé.

Afin de simplifier la gestion des affaires communales, il serait opportun de fixer les modalités de remboursement à l'école de Billé à partir de ce cas présent."

À l'unanimité, l'assemblée délibérante fixe les modalités de gestion courante relative à cette affaire de la manière suivante : Les frais de participation seront émis au compte (74741). La restitution à l'école de Billé qui devient une charge au compote (65888).

# AFFAIRE N°4-ORGANISATION DU TÉLÉTRAVAIL

Exposé de Madame Nanou NICOLAS, secrétaire général

Il s'agit de présenter le cadre juridique du télétravail et de voir la possibilité de sa mise en place.

Le dossier sera présenté à l'assemblée délibérante si une volonté concrète de sa mise en place venait à se manifester.

#### AFFAIRE N°5-TRAVAUX ROUTE DE SAINT GEORGES: AVENANT N°1

Exposé de Monsieur Daniel BALLUAIS, le Maire,

La création d'un plateau de sécurité sur la route de Saint-Georges a pour objectif de réduire la vitesse des véhicules et, par conséquent, de protéger les personnes et les biens.

Le cabinet ABEIL est chargé de la maîtrise d'œuvre et le marché des travaux a été attribuée à l'entreprise DAUGUET.

Cet avenant vise, d'une part, à modifier la délibération n° 2023-28 relative à la clause de paiement, et d'autre part, à ajuster le montant du marché."

	Réajustement du marché : travaux Route de Saint-Georges			
	Marché des travaux	<u>HT</u>	тс	
D2308-012	Devis initial	76 986.75 €	92 384.10 €	
D2308-013	Devis modifié avec Muret	80 946.75 €	97 136.10 €	
D2312-013	Supplément Muret	4 018.00 €	4821.60€	
D2311-029	Supplément bordure et espaces verts	411.91€	494.29€	
D2312-027	Panneaux	576.00€	691.20€	
	Total	85 952.66 €	195 527.29 €	
	Hydrodécapage	-9 887.15€	-11 864.58 €	
	Désignation de l'avenant	76 065.51 €	91 278.61 €	
	Participation de l'entreprise Dauguet aux	Frais (département )	-753.15€	
	Soit	un marché réajusté à	90 525.46 €	

À l'unanimité, l'assemblée délibérante valide la modification de la délibération aux motifs cités ci-dessous. Délibération n°2024-09.

#### AFFAIRE N°5-VOTE DES TAUX DES TROIS TAXES

Exposé de Monsieur Daniel BALLUAIS, le Maire

Dans l'attente de recevoir les bases prévisionnelles des impôts locaux, le vote des taux des trois taxes sera traité à la prochaine séance relative aux votes des comptes administratifs 2023 et des budgets 2024.

Pour rappel les taux de l'exercice 2023 se présentent comme suit :

Taxe d'habitation résidence secondaire : 16.40%

Taxe sur les logements vacants : 16.40%

> Taxe foncière sur les propriétés bâties : 36.30%

Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 42,69%

### AFFAIRE N°6-VOTE DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Exposé de Mme Colette JUGUET, première adjointe

Vote annuel des subventions

	Vote 2024			
SECTEUR ANIMATION ET CULTURE				
Amis de Jaunouse	€			
Club de l'amitié de Billé	160€			
Comité des fêtes de Billé	500 €			
Les amis de la MARPA	200 €			
Association Famille Rurale (CLSH)	20 126 €			
SECTEUR SOCIAL ET DIVERS				
ADMR Mélusine Fleurigné	1 088 €			
Amicale des chasseurs de Billé	500 €			
Asso Des Anciens Combattants de Billé (UNC)	250 €			
Croix d'Or de Fougères	80€			
FA MI RE dans le pré	200 €			
SECTEUR SPORTIF				
Badminton	609€			
Groupement Jeunes du Bocage Fougerais (GJBF)	€			
Gym détente	203 €			
Union Sportive Billé Javené	1 512 €			
TOTAL GÉNÉRAL	25 928 €			

Population D.G.F. (Dotation Générale de Fonctionnement) 2023 : 1088 habitants.

À l'unanimité, l'assemblée délibérante a validé les montants de subventions ci-dessus. Délibération n°2024-11

## AFFAIRE N°7-SUBVENTION EXCEPTIONNELLE POUR LE COMPTE DES RESTAURANTS DU CŒUR

Exposé de Monsieur Daniel, BALLUAIS, le Maire,

Par courrier du 29 février 2024, Monsieur Louis PAUTREL, président de l'association des Maires Ruraux d'Ille-et-Vilaine, sollicite une subvention exceptionnelle au profit des Restaurants du Cœur d'Ille-et-Vilaine. Cette demande est co-signée par Monsieur Claude SAUZE, président des Restaurants du Cœur 35.

Motif de la demande : la crise sanitaire et économique ainsi que l'inflation ont gravement affecté les activités de cette association d'utilité publique, qui œuvre depuis plusieurs années pour fournir des repas à nos concitoyens les plus démunis.

Le président de l'association des Maires Ruraux d'Ille-et-Vilaine propose une subvention de 0,50 € par habitant des communes volontaires afin de soutenir les actions des Restaurants du Cœur.

La population DGF 2023 de la commune de Billé est de 1 088 habitants.

Si la commune décide de participer à cette initiative, le montant de la subvention serait de 1 088 habitants x 0,50 €, soit 544 €."

À l'unanimité, l'assemblée délibérante, valide le versement d'une subvention exceptionnelle de 544 € aux restaurants du cœur d'Ille-et-Vilaine. Délibération n°2024-12

# AFFAIRE N°8-ACTUALISATION DE LA DÉLIBÉRATION VOIRIE 2023

Exposé de Monsieur Daniel BALLUAIS, le Maire,

La programmation voirie 2023 avait été attribuée à l'entreprise Jardin PATRICK, THEAUD et DAUGUET. Cependant, l''entreprise Dauguet n'a pas pu réaliser sa part du marché.

Face à ces imprévus, l'entreprise s'engage à réaliser les travaux durant l'année 2024, tout en maintenant les tarifs appliqués lors de l'exercice 2023.

Pour officialiser cet accord, il serait opportun de le formaliser à travers une délibération. Cela permettra de clarifier le processus de paiement des dépenses sur un autre exercice."

À l'unanimité, l'assemblée délibérante, valide la proposition de Monsieur le Maire et apporte cette précision : « La part du marché relative à la programmation voirie 2023 attribuée à l'entreprise DAUGUET sera réalisée au tarif de l'exercice 2023, soit 33 963.02 € HT (devis n°D2303-016) »

#### AFFAIRE N°9-PROGRAMMATION VOIRIE 2024

Exposé de Monsieur Christophe GILLES 2ème adjoint au Maire,

Les travaux de voirie portent sur : le goudronnage, la réalisation bicouche, le curage de fossés, point à temps.

Les offres reçues se présentent comme suit :

-entreprise DAUGUET: 37 556 € HT -entreprise GALLE: 38 440 € HT -entreprise HENRY: 37 738 € HT

À l'unanimité, l'assemblée délibérante retient l'offre de l'entreprise DAUGUET. Délibération n°2024-14.

#### AFFAIRE N°10-SAUR RAPPORT D'ASSAINISSEMENT 2023

Présentation de Monsieur Christophe GILLES, 2ème adjoint au Maire

La présentation sera axée sur les points suivants :

- -informations générales Lagunes de Billé
- -bilan annuel sur le système de collecte
- -bilan annuel sur le système de traitement-Lagunes de Billé

À titre d'information.

# AFFAIRE N°11-SIGNATURE DE LA CONVENTION DES PRESTATIONS DE SERVICES ET DE L'AVENANT N°1

Exposé de Monsieur Daniel BALLUAIS, Maire

Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) est un document de planification stratégique à l'échelle d'un territoire de coopération pluri-communal.

Sa finalité est d'établir des politiques publiques d'urbanisme sur un territoire, tout en déterminant les grandes orientations d'aménagement et les grands équilibres à préserver."

La mairie bénéficie des prestations du SCOT (ADS et AT) conformément à la convention des services signée entre les différentes parties.

Dans le cadre de cette collaboration, les parties prenantes sont invitées à signer l'avenant Avenant n° 1 portant changement de mode de tarification applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Jusqu'au 31 décembre 2023, la facturation des prestations du SCOT se faisait en fonction du nombre d'actes instruits (PC, DP) à partir du 1 janvier 2024, les services du SCOT seront facturés de la manière suivante :

Une part fixe + une part variable = participation de la commune pour l'année N.

La part fixe = [population DGF année N-1]X [cotisation à l'habitant votée pour l'année N]

La part variable = (participation de la commune aux dépenses de la section de fonctionnement du budget annexe ADS) [moyenne des permis de construire, permis d'aménager, permis de démolir, de déclaration préalable, certificat d'urbanisme opérationnel, et autorisation de travaux déposés sur le 3 années (N-1, N-2 et N-3) exprimée en % sur la

totalité des dossiers déposés sur l'ensemble des communes adhérentes au service ADS]X [participation « quote-part » des communes votée en année N]

À l'unanimité, l'assemblée délibérante autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 1. Délibération n° 2024-15

## **QUESTIONS DIVERSES**

Séance levée à 23h00 Prochaine réunion le 06 avril 2024